

-
- **INSCRIPTIONS SESSION 2024**
 - **EXAMENS COMPTABLES DCG ET DSCG**
 - **VAE DCG ET VAE DSCG**
-

Le Rectorat communique le calendrier des inscriptions aux diplômes comptables supérieurs, comme suit :

Diplôme postulé	DCG	DSCG
Date nationale d'ouverture des demandes d'inscriptions sur Internet	Lundi 22 janvier 2024	Mercredi 3 juillet 2024
Date limite nationale de : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Demande d'inscription</u> sur internet, • <u>Dépôt des pièces justificatives</u> (notamment le livret 2 VAE*, le rapport de stage pur l'UE 13 du DCG, la « Fiche d'agrément du sujet de mémoire » validée et le mémoire pour l'UE7 du DSCG) • <u>Paiement en ligne</u> correspondant au montant des droits d'inscription. 	Jeudi 22 février 2024 à 17 h (heure métropolitaine)	Jeudi 29 août 2024 A 17 h (heure métropolitaine)

* VAE : Validation des acquis de l'expérience

Les bénéficiaires d'une décision de validation partielle, prononcée au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG, sont soumis au calendrier fixé ci-dessus.

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, **les inscriptions s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet**, à partir du site : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/diplomes-comptables-superieurs-dcg-dscg-dec-49871>

Dans les mêmes délais fixés ci-dessus, l'ensemble des pièces justificatives doivent être téléversées par le candidat dans son espace dédié, créé lors de son inscription en ligne. Le paiement des droits d'inscription est dématérialisé et doit intervenir dans le délai prévu. Aucune inscription, aucune pièce justificative, ni aucun paiement des droits d'inscription n'est accepté hors des délais fixés.

Tout paiement des droits d'inscription est définitif. Aucune modification d'inscription ne peut intervenir après ledit paiement.

Toute absence de paiement entraîne l'annulation de l'inscription.

La demande d'inscription à l'épreuve n° 7 du DSCG « Mémoire » n'est acceptée au titre de la session 2024 que si la « Fiche d'agrément du sujet de mémoire », dûment validée par un enseignant-chercheur, est téléversée par le candidat dans son espace dédié, au plus tard à la date fixée.

Le candidat qui souhaite confier l'étude de sa demande d'agrément à son service gestionnaire doit lui faire parvenir ladite fiche au plus tard le 10 avril 2024 (date du courriel faisant foi). Cette fiche est notamment disponible sur le site du rectorat www.ac-martinique.fr – scolarité – examens et diplômes – diplômes de comptabilité.

Pour un même diplôme, le candidat ne peut à la fois s'inscrire aux épreuves ponctuelles et à la VAE.

Le calendrier des inscriptions et des épreuves s'applique à tous les candidats, quel que soit leur lieu de résidence.

Les candidats sont invités à consulter les notices sur le site du SIEC : <http://www.siec.education.fr> rubrique Examens - DCG/DSCG.

Contact : ce.dec@ac-martinique.fr
